



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

presse

Question écrite n° 91485

Texte de la question

M. Michel Sordi attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'avenir des tarifs postaux de la presse. Le protocole d'accord État-Presse-La Poste de 2008, dit « Accords Schwartz » portant sur les tarifs postaux de la presse, arrive à échéance le 31 décembre 2015. Or, à l'heure actuelle, les entreprises de presse (notamment la presse professionnelle et spécialisée, diffusée à 92 % par voie postale) sont totalement dans l'inconnu sur la situation à venir au 1er janvier 2016. Au vu de la situation économique, une nouvelle solution doit être trouvée et un tel manque de visibilité à quelques mois de l'échéance n'est pas tenable pour ces entreprises. Il souhaite donc savoir quel dispositif le Gouvernement entend mettre en œuvre pour définir les tarifs postaux, en tenant compte de l'augmentation et du bilan des accords Schwartz.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sordi](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91485

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er décembre 2015](#), page 9485

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)